

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3122

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Le présent article fixe la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa réécriture de l'article 30 du projet de loi initial, devenu article 1^{er} A du texte transmis à l'Assemblée nationale, le Sénat a placé en tête d'article l'approbation du rapport annexé.

Afin de clarifier l'ordre des alinéas et afin de mieux faire apparaître que le rapport annexé est la déclinaison des objectifs et programmes présentés dans l'article, cet amendement vise à replacer au début de l'article l'énoncé de son objet même.

En conséquence, il sera proposé dans un autre amendement que l'approbation du rapport annexé fasse l'objet d'un II à la fin de l'article 1^{er} A.

Par ailleurs, le présent amendement reprend deux modifications apportées par le Sénat à la rédaction de l'article 30 (« la stratégie et la programmation financière et opérationnelle » au lieu de « la programmation financière et opérationnelle des investissements » et « la période 2019-2037 » au lieu de « 2019-2027 » dans le projet de loi initial). Il conserve en revanche la formulation initiale de « systèmes de transports », remplacée au Sénat par le mot « transports », car elle traduit mieux un des grands enjeux du projet de loi, celui de la multimodalité et de l'interactivité entre les infrastructures et les véhicules.